

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville les Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 37	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou M. Cousin
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin
	Lorleau
	Lyons-la-Forêt
	Ménesqueville M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont M. Minier
	Renneville M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orges MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Finances et affaires générales : Versement de subventions du budget annexe « Aide à domicile » vers le budget principal : autorisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°49/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 relative à l'approbation du budget annexe « Aide à domicile » 2024 ;

Vu la délibération n°58/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 relative à l'approbation du budget principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, Il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de subventions entre les différents budgets d'une même entité.

Ces subventions ont été inscrites au budget primitif 2024 et permettent notamment de voir :

- L'utilisation des locaux dont les charges sont imputées sur le budget principal et nécessitent d'être répercutées sur les budgets annexes ;
- L'encadrement des services et l'intervention des services fonctionnels (notamment ressources humaines, finances) imputées sur le budget principal au chapitre 012.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement de subventions du budget annexe « Aide à domicile » vers le budget principal dans les conditions ci-dessous précisées :

BUDGET ANNEXE	SENS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
Aide à domicile	Dépenses	6287	Frais de structure locaux	6 000,00 €
		64788	Frais de structure encadrement	22 000,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
  
 Jean-Luc ROMET  
 Rue Martin Llesse  
 27380 CHARLEVAL  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 LYONS ANDELLE

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*